

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024 à 19 H 00

Le 17 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire à la suite de la convocation adressée par le Maire, le 10 juin 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Jean-Michel DUPONT procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Louis MARCEAU procuration donnée à Mme CANTREL, M Patrick GUYON procuration donnée à M Gilles BERTRAND, M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M Sébastien DUDRAGNE.

Secrétaire de séance : Mme Elide SANCHEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

I Ressources humaines

1°Création d'un poste de responsable des Services Techniques, filière technique de catégorie B

2° Création d'un poste à temps non complet 31h – filière animation de catégorie C service petite enfance – petite crèche

II Questions diverses

III Informations diverses

Madame HOSPITAL avait fait remonter des notes concernant les fautes de frappes et des oublis de « s ».

Madame DUVERGER MALOUX donne à Madame SUAREZ sa copie corrigée.

Madame BILLET fait état d'erreurs dans la fin du procès-verbal.

Madame DUVERGER MALOUX précise qu'elle a lu très attentivement les chiffres des repas et elle a fait des calculs pour se rendre compte et elle a l'impression que sur les repas des extérieurs on gagne de l'argent.

Madame le Maire lui indique que le débat ne sera pas repris ce n'est pas le but ce soir.

Le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents et il pourra ainsi être publié.

I Ressources humaines

1° Création d'un poste de responsable des Services Techniques, filière technique de catégorie B

Madame le Maire expose que le directeur des services techniques ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité, la commune souhaite lancer le recrutement d'un nouveau responsable.

Le poste de responsable des services techniques relève actuellement du grade d'ingénieur (catégorie A). Souhaitant faire évoluer les missions et le profil de l'emploi, le bureau municipal, réuni en séance le 3 juin dernier, propose de recruter sur la base du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B).

Il convient de prévoir que le poste puisse être pourvu par un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cas, le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

L'emploi catégorie A sera supprimé, dans un second temps, après la saisine du comité social territorial du centre de gestion.

Madame le Maire ajoute qu'il sera fait un point cet été sur l'ensemble des postes créés depuis le début du mandat : certains ont en effet dû être adaptés. Le listing sera transmis ensuite au comité territorial du centre de gestion pour une mise à jour complète de l'organigramme.

Madame BILLET se demande pourquoi ne pas rester sur une catégorie A.

Madame le Maire lui répond que nous sommes une petite commune de moins de 2 500 habitants, avec, elle le rappelle 5 catégories A au début du mandat. En ce qui concerne l'emploi considéré, il avait été envisagé de confier à l'interne des dossiers de maîtrise d'œuvre, ce qui s'avère compliqué ; par exemple, Avenue Conti on a pris une maîtrise d'œuvre externe car le responsable s'est estimé pas suffisamment compétent. On va rechercher quelqu'un qui travaille au côté des agents et qui les gère, leur donne envie.

Monsieur BERTRAND, pour poursuivre ce qu'a dit Madame le Maire, estime qu'un catégorie A dans un service technique tel que le nôtre n'est pas adapté ; on ne peut se permettre de créer un organigramme avec plusieurs strates, chef de service et déclinaisons diverses. Nous rechercherions plutôt quelqu'un d'un niveau conducteur de travaux qui soit efficace, capable de monter sur la tractopelle ou la mini pelle, en montrer l'utilisation aux agents ; nous ne souhaitons pas quelqu'un qui soit en retrait par rapport à l'équipe.

Monsieur BERTHELOT ajoute qu'il faut aussi, malgré tout, qu'il soit capable d'analyser des plans et connaître les marchés publics, par exemple.

Madame le Maire confirme que c'est le profil recherché.

Madame BENAS demande pourquoi 37h50.

Madame le Maire lui rappelle que tout agent travaille à 35h. Les catégories A sont à 40h avec les RTT correspondantes ; les catégories B sur la commune sont à 37h50 avec 15 jours de RTT

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1° de créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet de 37,5 heures pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2024.

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, les besoins du service le justifiant en raison de la nature des fonctions et de la nécessité de pourvoir le poste rapidement pour assurer la continuité du service, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

3° d'appliquer le régime des jours de RTT (réduction du temps de travail) lié à la durée hebdomadaire de travail de 37,5 heures soit 15 jours.

4° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

5° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

2° Création d'un poste à temps non complet 31h – filière animation de catégorie C service petite enfance – petite crèche

Madame le Maire expose que l'agent contractuel qui occupe le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35ème) affecté à la petite crèche, a informé les élus de son départ.

Après analyse de l'organisation de la structure, il s'avère que l'emploi à temps non complet de 21h n'est plus adapté ; il convient d'augmenter la durée du temps de travail pour mieux répondre aux besoins.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi à temps non complet de 31h. Le poste à 21h sera supprimé dans un second temps après la saisine du comité social territorial du centre de gestion.

Il convient de prévoir que le poste puisse être pourvu par un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La personne devra justifier qu'elle est titulaire d'un CAP Petite enfance.

Madame DUVERGER MALOUX demande pourquoi 31h qui n'est pas un chiffre rond.

Madame le Maire lui répond que cela a été étudié en particulier en fonction des horaires d'ouverture.

Monsieur BERTRAND complète en précisant qu'il est intégré la demande de travail à 90 % de la Directrice : elle est absente le mercredi après-midi. Quand il faut renforcer l'équipe, de fait il manque 4h. L'agent présent auparavant était à 27h alors que la directrice était à temps plein ; nous basculons donc ces 4h sur le nouvel emploi. En effet, les nécessités de renforts d'équipe sont pléthore au vu du niveau de contamination des agents par les enfants et du volume d'arrêt maladie que cela génère. Pour l'information de ses collègues, l'agent qui nous quitte était à 27h et part dans un établissement Neversois pour un temps complet pour un CDI.

Madame DUVERGER MALOUX, pour compléter les dires de Monsieur BERTRAND, confirme que les agents doivent être prudents face aux maladies qu'ils risqueraient de transmettre aux enfants.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 31/35eme à compter du 1^{er} septembre 2024.

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-14° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

II Questions diverses

III Informations diverses

Monsieur BERTRAND rappelle que des élections législatives anticipées se tiendront les 30 juin et 7 juillet. Pour l'instant c'est un peu tendu concernant les couvertures de postes : il va faire un état des lieux avec la secrétaire générale dès demain matin car on a sollicité d'autres personnes. S'il n'a pas de solution de replis, il reviendra vers ses collègues pour les solliciter un peu plus. Pour les élections européennes, le choix avait été fait que les deux présidents tiennent des bureaux aux tables de vote. Compte tenu du contexte et de l'affluence possible des électeurs aux législatives, les deux présidents des bureaux de vote ne seront pas positionnés aux tables de vote. Demain matin, Monsieur BERTRAND aura une idée très précise des derniers postes à pourvoir.

Il rappelle que vendredi prochain si le temps le permet (sans autre solution s'il pleut), la fête de la musique se déroulera dans le parc Simone VEIL ; il encourage ses collègues à venir à cette manifestation organisée par la Maison des Jeunes.

Madame NEDELLEC demande s'il y aura des tables et des chaises à disposition.

Monsieur BERTRAND lui répond que la pétanque a réservé l'ensemble du mobilier pour le dimanche suivant au parc Saint Léger ; il se propose d'étudier une répartition en accord avec le président de la pétanque.

Monsieur MINEL s'étonne qu'entre vendredi et dimanche il n'y ait pas de temps pour déplacer le mobilier.

Monsieur BERTRAND lui répond que le problème n'est pas le temps mais les bras à moins qu'il y ait une candidature. Le personnel ne travaille pas le samedi et il ne peut pas assurer le transfert. Donc il respectera l'ordre des demandes : c'est la pétanque qui a demandé la première.

Madame le Maire demande si tous ont reçu le bulletin. Elle constate qu'il y a moins de soucis depuis que c'est la Poste qui fait la distribution et sans surcoût.

Monsieur BERTRAND demande si des élus seraient disponibles pour venir l'accompagner pour célébrer deux mariages les samedi 22 et 29 juin après-midi.

Monsieur BERTRAND annonce un week-end chargé : vendredi soir fête de la musique, fin vers 1h, le samedi fin de matinée il remet les diplômes à l'école de musique, un mariage l'après-midi à 15h30. Et le week-end suivant, le vendredi 28 début des Pougestivales, le 29 il participera au premier conseil communautaire du mandat, à 16h30 mariage et les élections le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h31.